



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 mars 2020
(OR. en)

6603/20
ADD 1
LIMITE
PV CONS 14
ENV 156
CLIMA 52

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)

5 mars 2020

SOMMAIRE

Page

Activités non législatives

4.	Communication de la stratégie à long terme à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).....	3
7.	Écologisation du Semestre européen.....	3
8.	Divers.....	3
	d) Mise en œuvre de la mise aux enchères intégrale pour le secteur de l'aviation dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE	
	e) Symposium de haut niveau sur l'eau - rapprocher les ODD 6 et 14 (Lisbonne, le 2 juin 2020)	
	f) Captures accessoires, par les engins de pêche, de dauphins communs, de marsouins communs et d'autres espèces protégées - un appel à une action urgente	
	ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	6

Activités non législatives

4. **Communication de la stratégie à long terme à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** 6348/20

Adoption

Le Conseil a adopté la communication figurant dans le document 6612/20 + COR 1.

7. **Écologisation du Semestre européen** 5993/20
Échange de vues 15321/19

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'écologisation du Semestre européen sur la base des questions élaborées par la présidence, dont le texte figure dans le document 5993/20.

Divers

8. d) **Mise en œuvre de la mise aux enchères intégrale pour le secteur de l'aviation dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE**  6116/20

Informations communiquées par la délégation polonaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise, ainsi que des interventions d'autres délégations et de la Commission.

- e) **Symposium de haut niveau sur l'eau - rapprocher les ODD 6 et 14 (Lisbonne, le 2 juin 2020)** 6439/20

Informations communiquées par la délégation portugaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation portugaise.

- f) **Captures accessoires, par les engins de pêche, de dauphins communs, de marsouins communs et d'autres espèces protégées - un appel à une action urgente** 6464/20

Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission, ainsi que des interventions d'autres délégations.

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 6202/20

**Concernant le
point 3 de la liste
des points "A":**

**Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de partenariat
dans le domaine de la pêche durable avec la République de Gambie et
de son protocole de mise en œuvre**

Adoption

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"Dans l'arrêt qu'elle a rendu dans les affaires jointes C-103/12 et C-165/12 (Parlement et Commission/Conseil), la Cour de justice a clairement confirmé que les décisions relatives à la conclusion d'accords de pêche extérieurs entraînent pleinement dans le champ d'application de l'article 43, paragraphe 2, du TFUE [en liaison avec la procédure prévue à l'article 218 du TFUE qui est applicable en l'espèce, soit l'article 218, paragraphe 6, point a) v), pour les décisions relatives à la conclusion des accords] et a rejeté la position selon laquelle ces décisions pouvaient relever du champ d'application de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE.

Pour ce qui est de la décision concernant la conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie et de son protocole de mise en œuvre, la Commission regrette que le Conseil ait modifié la base juridique matérielle, à savoir l'article 43, paragraphe 2, du TFUE, pour la remplacer par l'article 43 (sans mention du paragraphe). Par conséquent, la Commission maintient sa proposition initiale."
